



République Française
Département de Seine Maritime

DÉCISION N° 2026 –36

Récapitulatif des virements de crédit 2026 - Section Fonctionnement

Le Maire de la Ville de MAROMME,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU la délibération n°2 du Conseil Municipal en sa séance du 18/12/2025, exécutoire le 22/12/2025 relatif au vote du budget primitif 2026 de la ville de Maromme,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des virements de crédit dans le cadre la fongibilité des crédits,

DÉCIDE

Article 1 : de procéder aux virements comme indiqué dans le tableau ci-après :

RECAPITULATIF DES VIREMENTS FONCTIONNEMENT 2026									
Date virement	Libellé virement	Virement Cible				Virement source			
		Opération équipement	chapitre	article	Montant	Opération équipement	Chapitre	Article	Montant
21/09/2026	Annulation titres sur exercices antérieurs		67	673	2 500,00 €		011	611	- 2 500,00 €

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de ROUEN dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Maromme le 24/09/2026

Le Maire,

David LAMIRAY

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception
En Préfecture de Seine-Maritime le 25 septembre 2026
De sa publication sur le site internet de la ville le 25 septembre 2026